

**DECISION N° 2026/62**

Le Maire de Portes-lès-Valence,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2026 donnant pouvoir à Madame le Maire de demander à tout organisme financeur, quels qu'en soient l'objet et le montant, l'attribution de subventions,

Considérant que le praticable de la salle spécialisée de gymnastique est abîmé et dangereux pour la pratique de la gymnastique sportive autant pour les associations que pour le collège.

Considérant l'importance de promouvoir la pratique sportive au sein de notre commune et de fournir des équipements adéquats aux élèves du collège et aux associations sportives, il est nécessaire de renouveler l'acquisition de ce matériel afin de pratiquer l'activité dans des conditions optimales et en toute sécurité pour les élèves.

Considérant le montant de la dépense estimé à 53 752,94 €,

**Décide :**

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant en euros HT	Recettes	Montant en euros HT
Fourniture et pose praticable	53 752,94 €	Département	10 759,59 €
		Autofinancement	42 993,35 €
TOTAL	53 752,94 €		53 752,94 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision.

Portes-lès-Valence, le 16 avril 2026.

Le Maire,  
Geneviève GIRARD

